



AUCAMVILLE

PM 172.2023

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LES ESPACES VERTS DEVANT LA SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande du service Vie associative de la mairie d'Aucamville,

Considérant que pour permettre des démonstrations de Tai-chi et assurer la sécurité des organisateurs, des participants et du public il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

### ARRETE

**Article 1 :** L'association club culture et loisirs dirigée par Madame MAVIER est autorisée à occuper le domaine public sur les espaces verts de la salle des fêtes Georges BRASSENS.

Cette réglementation sera applicable le samedi 26 août 2023 de 09 heures à 18 heures.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par le requérant.

**Article 3 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur le site est à la charge du requérant.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 25 juillet 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).